

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **18**

Absents : **8**

- dont suppléés : **1**

- dont représentés : **4**

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt et un mai se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal arrivée à la question N°4, MM. BOUGUYON Yvan, GARNIER Louis Gabriel, ORTUNO Miguel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

EXCUSES : M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. OLIVERO Albert ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Patrick et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le 04/06/2021

ID : 004-200072304-20210527-D202198-DE

Délibération n°2021/98

OBJET : AVIS SUR DEROGATION PREFECTORALE AU REPOS DOMINICAL.

Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT le courrier de Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations des AHP en date du 12 mai courant sollicitant l'avis du conseil communautaire sur la mise en œuvre d'une dérogation préfectorale au repos dominical ;

CONSIDERANT que cette demande intervient au vu du contexte sanitaire exceptionnel que connaît le pays et dans le cadre de la concertation prévue par l'article L 3132-20 du code du travail ;

CONSIDERANT que cette dérogation concerne tous les commerces de détail du département des Alpes de Haute-Provence pour la période **du 20 juin au 15 août 2021** afin de leur permettre de rattraper la baisse du chiffre d'affaires subie en raison des fermetures imposées par le contexte épidémique mais également de lisser le flux des clients au maximum sur l'ensemble de la semaine eu égard à la nécessité de limiter le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements ;

CONSIDERANT que les salariés concernés percevront une rémunération majorée de 100 % et bénéficieront d'un repos compensateur équivalent pour le temps de travail effectué ces dimanches-là et qu'ils devront bénéficier d'au moins un jour de repos hebdomadaire ;

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement de cette autorisation. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'aucune mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat de travail et son refus de travailler le dimanche ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

CONSIDERANT que la majoration de salaire ainsi que le repos compensateur s'appliquent sous réserve que des dispositions conventionnelles, contractuelles ou que la décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

CONSIDERANT que l'avis sur cette demande doit parvenir à la préfecture, avant le 12 juin 2021, faute de quoi, il sera réputé favorable.

Sur proposition de la Présidente,

- **EMET** un avis favorable à la mise en œuvre d'une dérogation préfectorale au repos dominical pour la période du 20 juin au 15 août 2021 dans les conditions actuelles pour les employeurs exerçant dans les zones touristiques et en fonction des accords collectifs d'entreprises ou de branches.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

C.C.V.U.S.P.

Seance du 27 mai 2021